

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
5 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue exceptionnellement en visioconférence vu les mesures d'urgence en le 5 août 2026 à 8h30

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec les conseillers et conseillères suivants :

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard

Madame Céline Chicoine, directrice général et greffière trésorière était présente.

Étaient absents : Madame Danièle Tremblay, poste no. 3
 Monsieur Benoit Desjardins, poste no. 5

La directrice générale et greffière trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié, tel que requis par la loi

2 RÉSOLUTION 2026-08-147
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration d'état d'urgence local par le conseil municipal
 faisant suite à la déclaration du maire
4. Levée de la séance.

Il est proposé par Madame Lucie Guérin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3 RÉSOLUTION 2026-08-148
DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL PAR LE CONSEIL MUNICIPAL FAISANT SUITE À LA DÉCLARATION DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024, c.18,a.1)* qui prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de cette même loi prévoit que, lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer seul l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

CONSIDÉRANT QUE le maire a fait une déclaration d'état d'urgence local le 3 août 2026 à 9h pour un période de 48 heure sur tout le territoire ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
5 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE la nature du sinistre majeur qui affecte notre municipalité est un bris d'infrastructure majeur et que la situation demeure critique ;

CONSIDÉRANT QUE ce sinistre constitue toujours une menace réelle pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir les pouvoirs extraordinaires prévus par la loi pour protéger les citoyens, et que le délai de 48 heures accordé initialement par le maire tire à sa fin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le 5 août 2026 à 8h afin de prendre le relais de cette déclaration conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu :

DE DÉCLARER l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire pour une période de 10 jours à compter de l'adoption de la présente résolution ;

D'HABILITER le maire, la directrice générale, le directeur des travaux publics ainsi que le directeur du service des incendies et des mesures d'urgence à exercer les pouvoirs extraordinaires requis pour répondre à la situation :

- a) D'autoriser à ces personnes le droit de requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
- b) D'ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes ou leur mise à l'abri, dont leur confinement;
- c) De réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires;
- d) D'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- e) De faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

D'ORDONNER la publication et la transmission immédiate de cette résolution au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux médias locaux pour en informer la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4

RÉSOLUTION 2026-08-149
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 8h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et greffière-trésorière



SÉANCE EXTRAORDINAIRE
5 AOÛT 2026

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de L'Ascension, résidant à L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire